



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 03 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date 24 mars 2015), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, LEFEUVRE, DE SALLIER, DENIEL, PELLÉ, CARIOU, HELO, COLLIN, AUBAUD, LERAY.

Absente excusée : Marina RUE (procuration Julie CARIOU).

Nombres de présents : 13.

Secrétaire : Françoise AUBAUD.

Compte-rendu affiché le 13 avril 2015.

Délibération N° 2015.04.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 MARS 2015

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 6 mars 2015 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Délibération N° 2015.04.02

ACHAT DE MATERIELS 2015

Monsieur le Maire propose d'acquérir les matériels suivants :

- Une monobrosse pour l'entretien du parquet de la salle polyvalente afin de remplacer l'existante qui est défectueuse. Crédits à prévoir au budget 1 200 € TTC.
- Un escabeau sécurisé avec plate-forme pour accéder aux archives municipales. Crédits à prévoir au budget : 700 € TTC.
- Un drapeau de la Paix (brodé avec le nom de la commune, mentions des différentes guerres et le dessin d'une colombe) nécessaire pour les cérémonies commémoratives où assiste l'association des anciens combattants de BOVEL. Crédits à prévoir au budget : 1500 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire une somme de 3 400 €, en dépenses d'investissement, à l'article 2158 – opération 32015 du budget.

Délibération N° 2015.04.03

ACHAT DE MOBILIER ECOLE

Monsieur le Maire fait part de la demande d'une enseignante sollicitant l'acquisition d'un meuble de rangement pour une classe maternelle et propose d'inscrire au budget un crédit de 650 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire une somme de 650 €, en dépenses d'investissement, à l'article 2184 – Opération 52015 du budget.

Délibération N° 2015.04.04

ACHAT CERTIFICATS NUMERIQUES ET LOGICIELS MAIRIE 2015

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la dématérialisation de la comptabilité, il a été acheté deux certificats numériques pour la signature électronique des documents, pour un coût de 300 € TTC.

Il propose d'inscrire cette dépense ainsi que le coût annuel des logiciels de la mairie (2200 €), au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire une somme de 2 500 € en section d'investissement, à l'article 2051 – Opération 42015, du budget.

Délibération n° 2015.04.05

REPLACEMENT DES PROJECTEURS-DETECTEURS SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Les projecteurs-détecteurs extérieurs situés sur la mairie, les locaux d'hébergement et la maison du bien-être ne fonctionnent pas. Monsieur le Maire présentent deux devis de remplacement en qualité halogène et en qualité led.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remplacement du matériel en qualité halogène et décide de prévoir cette dépense aux budgets en section de fonctionnement.

Délibération n° 2015.04.06

ABRIBUS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 6 mars dernier, décidant de faire installer six abribus et de prévoir 5 000 € de crédits au budget.

Il précise que l'abribus de la Morlais ne sera plus utile à partir de la rentrée prochaine car il n'y aura plus de collégiens dans ce village. Il propose de remplacer l'abri délabré existant au Blosseray.

De plus, il y a lieu de prévoir les crédits pour le terrassement à réaliser avant la pose des abris.

Le coût global (terrassement, fourniture et pose) serait d'environ 6 300 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- * de mettre un abribus au Blosseray au lieu de La Morlais,
- * d'inscrire 6 300 € de crédits, à l'article 21318 - opération 12015, en dépenses d'investissement du budget.

Délibération n° 2015.04.07

TRAVAUX D'AMENAGEMENT VIRAGES VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 06 MARS 2015, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire une somme de 2 500 € TTC en section d'investissement au budget 2015, article 2315 – opération 12015, pour l'aménagement des virages dangereux des Touches et du Goulet.

Un élargissement de l'accotement semble nécessaire pour sécuriser le secteur du Goulet.

Le coût global des travaux de sécurisation s'élèverait à 2 700 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte que ces travaux soient effectués et décide d'inscrire au budget 2015, en section d'investissement, article 2315 – opération 52014 (et non 12015) des crédits d'un montant global de 2 700 € TTC.

Délibération N° 2015.04.08

AMENAGEMENT CIMETIERE

Lors de sa séance du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de travaux d'aménagement de l'allée principale du cimetière et la création d'un jardin du souvenir et du colombarium. Le montant global des travaux et honoraires s'élève à 54 265 € HT (65 118 € TTC). Il avait décidé d'inscrire les crédits au budget 2015. Les honoraires déjà versés, en 2014, au Bureau d'Etudes s'élèvent à 1 555 € TTC.

Lors de sa séance du 6 mars 2015, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter une subvention auprès du Pays des Vallons de Vilaine, au titre de l'aménagement urbain (amélioration de la voirie et accessibilité).

Le dossier de demande de subvention a été déposé. Pour obtenir cette subvention, le Pays nous a informé que la commune doit intégrer dans son projet un volet artistique et culturel et un volet concernant les langues régionales (gallo ...).

Monsieur le Maire présente un projet de sculpture métallique (présentant un livre ouvert dans un arbre) qui pourrait être posé sur la placette. Coût : 1 600 € TTC.

Il propose également d'inscrire sur un support, un petit texte en gallo. Une recherche va être effectuée auprès d'associations ou de personnes maîtrisant le gallo. Coût envisagé : 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Accepte d'agrémenter le cimetière avec la sculpture décrite ci-dessus et avec un texte en gallo, sous réserve de l'obtention de la subvention du Pays.
- d'inscrire au budget un montant global de dépenses de 66 000 € TTC pour l'aménagement du cimetière

- sollicite la subvention au titre des fonds régionaux territorialisés du Pays des Vallons de Vilaine, sur la base subventionnable de 56700 € HT.

Délibération N° 2015.04.09

INSONORISATION REFECTOIRE CANTINE ET SALLE MAIRIE

Des devis sont présentés pour l'insonorisation de la cantine et de la salle de la mairie.

Devant le montant élevé de ces devis, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De ne pas effectuer l'insonorisation de la mairie cette année.
- De se renseigner auprès d'entreprises utilisant des moyens d'insonorisation moins onéreux, notamment des matériaux recyclés, pour l'insonorisation du réfectoire de la cantine périscolaire.
- D'inscrire un montant de 3 700 € en dépenses d'investissement, article 2135 – opération 72015, au budget.

Délibération N° 2015.04.10

RENOVATION ET EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Lors de sa séance du 30 janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé de demander une étude au SDE 35 pour l'extension du réseau d'éclairage public. L'étude n'est pas finalisée mais le SDE 35 nous a fait savoir que l'estimation sommaire s'élève à 5 600 € HT (soit 6 720 € TTC).

Cette dépense s'ajoute aux 9 960 € prévus pour la rénovation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire ces dépenses en section d'investissement, opération 72013 – Rénovation et extension éclairage public, article 2158.

Délibération N° 2015.04.11

FRAIS DE FORMATION AGENT COMMUNAL

La Commune a obligation de permettre aux agents sous contrat d'accompagnement vers l'emploi d'effectuer des formations. Mme Maria JULE, intervenant pour la surveillance de la garderie et de la cantine ainsi que pour les temps d'activités périscolaires, souhaite avoir une formation BAFA et sollicite la prise en charge d'une partie des frais de session par l'employeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, considérant l'intérêt de cette formation pour l'agent et pour la collectivité, accepte de financer une partie de la formation BAFA pour un montant de 708.53 € et décide d'inscrire cette dépense au budget 2015.

RECRUTEMENT TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Monsieur le Maire présente les animations proposées pour les temps d'activités périscolaires, à partir de la rentrée de septembre 2015 :

Activités	Jour	Classes concernées
Activités manuelles <i>Agents communaux</i>	mardi et jeudi	PS-MS-GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2
Sport 2 animateurs de l'Office des Sports <i>Intercantonal des Sports</i>	mardi et jeudi	CP-CE1-CE2-CM1-CM2
Jeux de société <i>Agent communal</i>	mardi et jeudi	MS-GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2
Zumba <i>Animateur extérieur</i>	jeudi	CE1-CE2-CM1-CM2
Zumba éveil <i>Animateur extérieur</i>	mardi	MS-GS-CP
Chant <i>Animateur extérieur</i>	mardi	CE1-CE2-CM1-CM2
Eveil musical <i>Animateur extérieur</i>	jeudi	MS-GS-CP

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Adopte la proposition d'activités présentées pour les temps d'activités périscolaires de l'année 2014-2015 et dit que la dépense est prévue au budget (fournitures, frais de personnel).
2. Demande à l'Office Intercantonal Sports et Jeunesse, d'établir une convention TAP pour deux séances par semaine et autorise le Maire à la signer.

3. Décide de supprimer le poste créé en 2014, pour l'intervention d'un agent en activité de chant et d'éveil musical, pour un temps de travail hebdomadaire de quatre heures par semaine scolaire (deux heures de préparation et deux heures de présence auprès des enfants) étant donné que l'agent qui interviendra sera employé par une association.
4. Accepte la convention proposée par l'Association Lucarne pour la mise à disposition d'un musicien qui interviendra les mardis et jeudis scolaires auprès des enfants de BOVEL et qui organisera un spectacle en fin d'année avec les enfants ; le coût de l'intervention étant de 3981 € TTC pour l'année scolaire 2014-2015. Il autorise le maire à signer la convention.
5. Transforme le poste existant, (non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet) d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, intervenant en activité zumba, pour un temps de travail hebdomadaire de trois heures par semaine scolaire (deux heures de préparation et une heure de présence auprès des enfants) en un poste non permanent de six heures hebdomadaires, l'agent intervenant les mardis et jeudis.
6. Autorise le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, par contrat à durée déterminée. Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée maximale de douze mois.
7. Décide de rémunérer les intervenants extérieurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, échelon 11, (indice brut 400, indice majoré 363 à ce jour).
8. Sollicite la subvention de l'Etat et du Département.
9. Décide de modifier le tableau des emplois.
10. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération N° 2015.04.13

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose d'embaucher un agent chargé d'aider aux services techniques : entretien espaces verts, bâtiments, voirie.

L'Etat apporte son aide à hauteur de 70 % du brut. La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Demander une convention avec Pole Emploi, pour le recrutement d'un agent en CUI/CAE, pour une période d'un an, à compter du 20 avril 2015, avec un temps d'emploi de vingt heures hebdomadaires, rémunérées au SMIC horaire.
- Solliciter l'aide de l'Etat et demander l'exonération d'une partie des charges de sécurité sociale,
- S'engager à autoriser l'agent à participer à des formations.
- Demander la poursuite de l'intervention de l'animatrice du chantier d'insertion de VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE.

- Prévoir la dépense au budget.

Délibération N° 2015.04.14
PHOTOCOPIEUR MAIRIE

Le contrat de maintenance du photocopieur noir et blanc de la mairie est arrivé à échéance le 26 mars 2014. REPRO CONSEIL (KONICA MINOLTA) renouvelle par tacite reconduction (mêmes conditions que précédemment).

Délibération N° 2015.04.15
LOCATION PERCOLATEUR SALLE POLYVALENTE

Un percolateur (d'une capacité de 130 tasses) a été acheté pour la salle polyvalente. Monsieur le Maire propose de le louer aux utilisateurs de la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de le louer 15 €, par manifestation, aux utilisateurs de la salle polyvalente.

Délibération N° 2015.04.16
VENTE PARCELLE ZA 19

Un propriétaire riverain de la parcelle communale ZA 19, en nature de bois, demande à l'acquérir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander une estimation aux services d'évaluation des domaines de la Trésorerie Générale.

Délibération N° 2015.04.17
PROJET SUR TERRAIN CONSTRUCTIBLE PRIVE

Un terrain constructible privé, situé dans le bourg, pourrait convenir pour un aménagement d'ensemble en vue de construire moins de dix maisons. Ceci permettrait d'amener une population nouvelle et de maintenir l'effectif des enfants scolarisés à l'école.

Monsieur le Maire propose d'inscrire des crédits au budget en vue de faire réaliser un projet de rénovation urbain nécessaire en cas de préemption.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire une somme de 3 000 € en section d'investissement,

Délibération N° 2015.04.18

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2015

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 914 € au budget annexe assainissement 2015 et de prévoir les crédits au budget principal 2015.

Délibération N° 2015.04.19

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe Assainissement. Il rappelle que ce budget concerne l'assainissement du lotissement « La Prairie », la commune ne disposant pas d'assainissement collectif pour le reste du territoire. Le budget est préparé TTC.

Le Conseil Municipal, décide :

- De maintenir la taxe d'assainissement 2015 au tarif de 257.50 € TTC par foyer.
- En section d'investissement, d'inscrire des travaux qui seront réalisés dans les années futures, notamment le remplacement du filtre à sable.
- De voter le budget annexe assainissement 2015, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement :	6 587 €
- section d'investissement :	21 033 €.

Délibération N° 2015.04.20

REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL DE L'EMPRUNT DE LA MAISON DU BIEN-ETRE

Monsieur le Maire explique que l'excédent d'investissement de 2014 s'élève à 25 972 €. Le capital restant dû sur l'emprunt réalisé lors de la construction de la Maison du Bien-être est de 110 852 € au 1^{er} janvier 2015.

Les loyers perçus sont destinés à couvrir le remboursement de l'emprunt.

Monsieur le Maire propose de rembourser par anticipation un capital de 20 000 €. Il n'y a pas de pénalité. Les frais s'élèveraient à environ 80 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de rembourser, dès que possible, un capital de 20 000 € sur l'emprunt et décide d'inscrire la dépense au budget 2015.

Délibération N° 2015.04.21

BUDGET ANNEXE 2015 – MAISON DU BIEN ETRE

Monsieur le Maire présente le budget annexe qui est assujéti à la TVA (les montants inscrits au budget sont HT).

Le Conseil Municipal, décide de voter le budget annexe « Maison du Bien-Etre » 2015, qui s'équilibre en recettes et en dépenses HT, à :

- section de fonctionnement : 15 629 €
- section d'investissement : 25 972 €.

Délibération N° 2015.04.22

SUBVENTION AU CCAS 2015

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 610 € au Centre Communal d'Action Sociale de BOVEL pour l'équilibre de son budget 2015 et de prévoir les crédits au budget principal 2015.

Délibération N° 2015.04.23

SUBVENTION ECOLE

En 2014, une subvention de 18 € par élève avait été versée à l'OCCE BOVEL pour les sorties scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser à l'OCCE BOVEL (coopérative scolaire) une subvention de 20 € par élève présent au 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs un crédit de 300 € pour l'achat de livres est accordé à l'école. Les factures concernant cette dépense seront réglées en fournitures scolaires par la mairie.

Délibération N° 2015.04.24

INDEMNITES AU COMPTABLE - CONSEIL ET CONFECTION DE BUDGET

La Commune peut recourir aux services du comptable du Trésor dans les domaines relatifs à :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ...

La Commune peut octroyer, au comptable, une indemnité de conseil régie par l'arrêté du 16/12/1983 fixant les conditions d'attribution.

En 2014, le Conseil Municipal avait demandé le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Considérant que les services de la mairie ont reçu peu d'aide du Trésorier notamment dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas accorder au comptable l'indemnité de conseil annuelle calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- de ne pas verser d'indemnité de confection de budgets, le comptable n'ayant pas apporté son aide pour la confection des documents budgétaires.

Délibération N° 2015.04.25
FETES ET CEREMONIES

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, professionnelles ou lors de réceptions officielles ;
- les manifestations culturelles, locations de matériel ;
- les frais d'annonces, de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et événements
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Délibération N° 2015.04.26
VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux communaux des trois taxes directes locales de 2014 pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 15.87 %
- Taxe foncière (bâti) : 18.74 %
- Taxe foncière (non bâti) : 48.56 %.

Délibération N° 2015.04.27

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Le Conseil Municipal a voté le budget principal 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 580 004 €
- Section d'investissement : 179 921 €.